

Type d'impact	Espèce ou groupe d'espèces	Effet de l'éolien	Impacts bruts	Mesures d'évitement	Impacts résiduels	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
	Autres espèces sensibles migratrices (Grand Cormoran et colombiformes)	Effet barrière : Perturbation des trajectoires lors de la migration		E.1.1.C Implantation des éoliennes évitée au niveau des principaux axes migratoires repérés lors des inventaires				
				potentielles, excepté pour les galliformes				

**Légende :** Intensité de l'impact : ■ Très fort ■ Fort ■ Modéré ■ Faible ■ Négligeable ■ Positif

### Bilan des impacts et mesures sur les chiroptères

Type d'impact	Espèce	Effet de l'éolien	Impacts bruts	Mesures d'évitement	Impacts résiduels	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
<b>Perte d'habitats</b>	Espèces de lisière (Pipistrelles commune, de Nathusius)	Destruction de gîtes et perte de zones de transit et de chasse	Perte de zone de chasse et de déplacement	E.1.1.c Implantation des éoliennes à plus de 100 mètres (du mât) des boisements	Pic d'activité en fin de parturition et début de transit automnal	R 3.2.b Bridage des toutes les éoliennes 1 <sup>er</sup> août au 30 septembre		
	Espèces forestières (oreillards et murins)							
	Espèces de haut vol (Noctules et Séroline commune)							
<b>Mortalité par collisions et phénomène de barotraumatisme</b>	Pipistrelle commune	Risque de collision élevé (en transit mais également pour les individus sédentaires : exploration du mât et de la nacelle à la recherche d'insectes par exemple)	Risque de collision important si les éoliennes sont proches d'éléments boisés (forêts, bois, haies libres et continue)	E.1.1.c Implantation des éoliennes dans les milieux de moindre impacts	Présence de E2 à 110 m d'une haie arbustive	R 3.2.b Bridage l'éolienne E2 du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre		
	Pipistrelle de Nathusius	Risque de collision important si les éoliennes sont proches d'éléments boisés (forêts, bois, haies libres et continue) mais activité faible en altitude						
	Noctule de Leisler	Risque de collision faible et activité en altitude anecdotique						
	Séroline commune	Implantation des éoliennes évitée au niveau des principaux axes migratoires potentiels et avérés						
	Oreillards Murins sp.	Implantation des éoliennes évitée au niveau des zones d'activité préférentielles repérées lors des inventaires						
<b>Autres impacts indirects</b>	Espèces migratrices : Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler	Effet barrière : Perturbation des routes migratoires						
	Pipistrelle commune et Séroline commune	Perturbation de zones de chasse (ultrasons) et/ou attraction par les éoliennes						
	Espèces sédentaires forestières : murins et oreillards							

**Légende :** Intensité de l'impact : ■ Très fort ■ Fort ■ Modéré ■ Faible ■ Négligeable ■ Positif

VOLETS	ASPECTS CONSIDERES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT INDIRECT	IMPACT* BRUT (AVANT MESURES)	MESURES	IMPACT* RESIDUEL	
Paysage et patrimoine	Grand paysage	Perception et intégration du projet depuis les espaces de plateaux	P	D	Modéré	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes R3 : Intégration des constructions (pas de création de buttes de terres, remise en place des terres, chemins et plateformes en stabilisé, enfouissement des lignes électriques, intégration des postes de livraison)	Faible	
		Perception du projet depuis la vallée de la Ternoise (surplomb et contreplongée)	P	D	Fort	E3 : Inscription du projet dans la topographie E4 : Recul des éoliennes par rapport au coteau	Modéré	
		Perception et intégration du projet par rapport aux silhouettes des villages de vallées entre Anvin et Blangy-sur-Ternoise	P	D	Fort	E3 : Inscription du projet dans la topographie E4 : Recul des éoliennes par rapport au coteau	Modéré	
	Zones bâties	Distance de recul au groupe de villages situé à l'ouest du projet	P	D	Modéré	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes	Faible	
		Perceptions depuis les accès des villages et ponctuellement depuis l'intérieur des villages de Teneur, Erin, Ambricourt, Crépy et Maissoncelle	P	D	Modéré	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes	Faible	
	Habitations et routes	Impact du chantier de construction	T	D	Fort	R1 : Bonne maîtrise de la phase chantier R2 : Mise en place d'une convention Chantier propre R3 : Intégration des constructions (pas de création de buttes de terres, remise en place des terres, chemins et plateformes en stabilisé, enfouissement des lignes électriques, intégration des postes de livraison)	Modéré	
		Axes de communication	Perception et intégration depuis les axes routiers des plateaux	P	D	Modéré	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes R3 : Intégration des constructions (pas de création de buttes de terres, remise en place des terres, chemins et plateformes en stabilisé, enfouissement des lignes électriques, intégration des postes de livraison)	Faible
	Monuments Historiques	Interaction entre un édifice protégé et les parcs éoliens : visibilité et/ou covisibilité.	Perception du projet depuis les axes routiers des vallées (dont la Ternoise)	P	D	Fort	E3 : Inscription du projet dans la topographie E4 : Recul des éoliennes par rapport au coteau	Modéré
			Eglise d'Anvin	P	D	Modéré		Nul
			Eglise de Verchin	P	D	Modéré		Nul
			Eglise d'Heuchin	P	D	Modéré		Nul
			Beffroi d'Hesdin	P	D	Modéré		Faible
			Eglise d'Huby-Saint-Leu	P	D	Modéré	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes E3 : Inscription du projet dans la topographie E4 : Recul des éoliennes par rapport au coteau	Nul
Commanderie du bois Saint-Jean			P	D	Modéré		Faible	
Château et église de Fiers			P	D	Modéré		Faible	
Château de Wamin	P	D	Modéré		Faible			
Château d'Estrual	P	D	Modéré		Faible			

\*Niveau de l'impact (Hiérarchisation) = Positif / Nul / Faible / Modéré / Fort / Très fort

VOLETS	ASPECTS CONSIDERES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT INDIRECT	IMPACT* BRUT (AVANT MESURES)	MESURES	IMPACT* RESIDUEL	
<b>Paysage et patrimoine patrimoine (suite)</b>	Edifices non protégés	Eglise d'Ambricourt	P	D	Moderé	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes	Nul	
		Interaction entre un édifice particulier et les parcs éoliens : visibilité et/ou covisibilité.	Eglise de Tilly-le-Capelle	P	D	Moderé	E3 : Inscription du projet dans la topographie E4 : Recul des éoliennes par rapport au coteau	Faible
			Eglise de Teneur	P	D	Moderé		Nul
		Sites inscrits et classés, protection UNESCO, Sites patrimoniaux remarquables	Eloignés (biefroi d'Hesdin et terrils du bassin minier notamment)	P	D	Faible	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes	Faible à nul
	Champ de bataille d'Azincourt	Perception et intégration du projet depuis ce lieu historique	P	D	Moderé	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes	Faible	
	Patrimoine archéologique	Découverte de vestiges lors des travaux	T	D	Faible	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien (sensibilité archéologique éventuelle déjà connue des autres projets)	Faible	
	Patrimoine touristique	Interaction visuelle depuis les circuits de randonnée avec les parcs éoliens Enjeu sur l'attractivité touristique du territoire	P	D	Moderé	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes	Faible	
	Cumul éolien	Interaction du projet avec les parcs en exploitation et en développement autour de la zone d'implantation (ensemble éolien de Fruges)	P	D	Fort	E1 : Choix du site en densification d'un pôle éolien E2 : Regroupement des éoliennes	Faible	
		Interaction du projet avec les autres parcs et projets connus éloignés	P	D	Faible		Faible à nul	

\*Niveau de l'impact (Hiérarchisation) = Positif / Nul / Faible / Moderé / Fort / Très fort



## 5.7 Coûts estimatifs des mesures

VOLETS	ASPECTS CONSIDERES	TYPE DE MESURES	MESURES	COÛT DE LA MESURE
<b>Milieu Physique</b>	Préserver la qualité des sols et des eaux souterraines	Evitement	Prévention des fuites d'huiles et hydrocarbures. Réalisation d'une étude géotechnique.	Intégré au coût du chantier
		Réduction	Contrôle en cas de fuite d'huile. Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables. Présence de kits absorbants en permanence sur le site.	Intégré au coût du chantier et de l'exploitation
<b>Milieu naturel</b>	Habitat	Evitement	Balissage d'une haie (en phase chantier).	700 €
	Avifaune (reproduction)	Réduction	Suivi de l'avifaune et balisage éventuel des nids (en phase chantier).	3 600 € environ
	Suivi d'activité Chiroptères	Réglementaire	Pose de 2 enregistreurs en nacelle.	22 000 € environ
	Suivi de mortalité Chiroptères et Oiseaux	Réglementaire	Recherche de cadavres autour des éoliennes	15 000 €
	Avifaune	Accompagnement	Dédommagement des agriculteurs pour carrés non moissonnés. Repérage des nids au préalable par le bureau d'études chargé du suivi environnemental ou par une association locale (subventions)	5 000 €
<b>Milieu Humain</b>	Assurer la sécurité du transport aérien	Réglementaire/Évitement	Balisage conforme à la réglementation Eolienne de couleur blanche.	15 000 € à 20 000 € / éolienne
	Compenser la perturbation de la réception hertzienne et/ou TNT-HD (s'il y a lieu)	Compensation	En cas de perturbation, réorientation de l'antenne sur un autre émetteur Télévision de France (éventuellement passage en réception satellite).	300 à 500 € / poste
<b>Paysage et patrimoine</b>	Réfection/Création de sentiers pédestres	Accompagnement	Réfection/Création d'environ 750 m de sentiers pédestres sur la commune de Teneur (Plessente, Tour de l'église, ruelle Saint-Augustin et chemin des Pêcheurs).	40 000 €
	Installation de panneaux d'information	Accompagnement	Installation de 4 panneaux pédagogiques sur les énergies renouvelables et les caractéristiques du parc éolien de Teneur sur l'itinéraire pédestre créé sur la commune éponyme.	7 000 €
	Installation de panneaux de signalisation/direction	Accompagnement	Installation de 6 panneaux de signalisation/direction sur l'itinéraire pédestre créé.	5 000 €
	Création d'une passerelle piétonne pour passage d'un cours d'eau	Accompagnement	Création d'une passerelle pour assurer la traversée d'un cours d'eau.	7 000 €
	Plantations de haies	Accompagnement	Mise en place de plantations de haies le long de l'itinéraire pédestre créé, lorsque celles existantes sont manquantes (environ 500 m à recréer)	8 500 € (comprenant reprise et entretien pendant 5 ans)

## 5.8 Conclusion

Ce projet résulte de la volonté de la société ENERTRAG TERNOIS TENEUR, en concertation avec les acteurs locaux, de proposer un projet de parc éolien cohérent avec son environnement paysager, naturel et humain.

La zone choisie dispose de caractéristiques propices à l’installation d’éoliennes, aussi bien du point de vue technique que réglementaire. Le site est suffisamment venté, confortablement éloigné des habitations et situé en « zone favorable » dans le Schéma Régional Eolien. Le pétitionnaire a pris en compte les recommandations du SRE de l’ancienne région Nord – Pas-de-Calais (bien que celui-ci ait été annulé) et des services instructeurs.

Dans une démarche de préservation de l’environnement et afin de limiter les impacts visuels, il a été décidé de proposer une implantation s’intégrant au mieux avec les parcs voisins. L’étude d’impact du projet éolien de Teneur s’est attachée à rendre compte de l’ensemble des études réalisées pour concevoir le projet et analyser ses effets avec pertinence. En la matière, l’étude des impacts s’est donc basée sur la mise en œuvre de méthodes proportionnées et appropriées à la démarche Eviter/Réduire/Compenser (ERC).

La zone d’implantation potentielle est localisée dans un environnement majoritairement occupé par les cultures, avec des enjeux écologiques globalement faibles sur la majeure partie du plateau, mais pouvant être ponctuellement modérés et forts. Les sensibilités sont surtout localisées dans des zones où l’activité des oiseaux (nidification, déplacements locaux, parades) et des chiroptères (zones de chasse, axes de déplacement) est la plus importante, au niveau des boisements, des haies et des lisières au nord et au sud.

L’étude acoustique menée par un expert indépendant a montré que le projet respectera la réglementation française sur les bruits du voisinage et ceci avec des mesures d’optimisation nécessaires (serrations et bridage).

Concernant le paysage, l’impact visuel du projet éolien reste limité dans le paysage et par rapport au patrimoine. Le projet éolien s’inscrit en prolongement d’un ensemble éolien existant et à distance des autres ensembles éoliens marquant le territoire proche. Les éoliennes implantées conservent des proportions assimilables à celles des éoliennes en exploitation et restent en cohérence avec la composition paysagère proche. Ces critères d’implantation et de choix de machines ont permis de minimiser l’impact du projet éolien sur le paysage et le patrimoine. Grâce aux mesures d’évitement et de réduction, le projet offre une bonne lisibilité par rapport à son inscription dans le contexte éolien et notamment par rapport au grand ensemble éolien de Fruges.

Le projet s’inscrit dans une logique d’aménagement cohérente à l’échelle du territoire et présente par conséquent une bonne insertion dans le paysage des plateaux du Ternois.

Les études ont permis de proposer des mesures adaptées au territoire. Ainsi, seront-elles mises en place lors de la phase chantier (travaux en dehors de la période de nidification, suivi de chantier, ...) et en phase d’exploitation (bridage acoustique, balisage lumineux, suivi de mortalité des chauves-souris, ...). Elles permettront d’obtenir des impacts résiduels les plus tenus possibles.

Enfin, outre les bénéfices environnementaux liés au développement d’une énergie renouvelable exempte d’émissions polluantes, le projet, conçu dans une démarche de développement durable et d’aménagement du territoire, aura également un impact positif sur le milieu humain. **Il contribuera au développement de la commune d’implantation et des communes environnantes en apportant une contribution économique locale.**

## CHAPITRE 6. ETUDE DE DANGERS

## 6.1 Identification des dangers et analyse des risques associés

### 6.1.1 Les sources de dangers

Un parc éolien est soumis aux risques naturels par les dimensions imposantes de l'ouvrage mais également aux risques de défaillance d'équipements constituant l'éolienne.

Les risques naturels sont susceptibles de constituer des agresseurs potentiels et sont donc pris en compte dans l'analyse préliminaire des risques :

- ❖ - Sismicité ;
- ❖ - Mouvements de terrain (aléas glissement de terrain, cavités souterraines, Aléa retrait-gonflement des argiles) ;
- ❖ - Foudre ;
- ❖ - Vents violents ;
- ❖ - Incendies de forêts et de cultures ;
- ❖ - Inondations.

Des ouvrages (voies de communications par exemple) ou des installations classées à proximité des aérogénérateurs, peuvent présenter également un risque externe.

Les dangers potentiels relatifs au fonctionnement des éoliennes sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
<b>Système de transmission</b>	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
<b>Pale</b>	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
<b>Aérogénérateur</b>	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Energie cinétique de chute
<b>Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur</b>	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
<b>Nacelle</b>	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute
<b>Rotor</b>	Transformation de l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets

Les produits identifiés dans le cadre du parc éolien sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- **Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux ;**
- **Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)**

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Infrastructure	Fonction	Événement redouté	Danger potentiel	Périmètre	Distance par rapport au mât de l'éolienne la plus proche
Voies de circulation	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	Infrastructure au-delà du périmètre de 200 m
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2 000 m	Infrastructure au-delà du périmètre de 2 000 m
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	Infrastructure au-delà du périmètre de 200 m
Autres aérogénérateurs	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500 m	Les éoliennes sont distantes de plus de 500 m des éoliennes existantes

### 6.1.2 Les enjeux à protéger

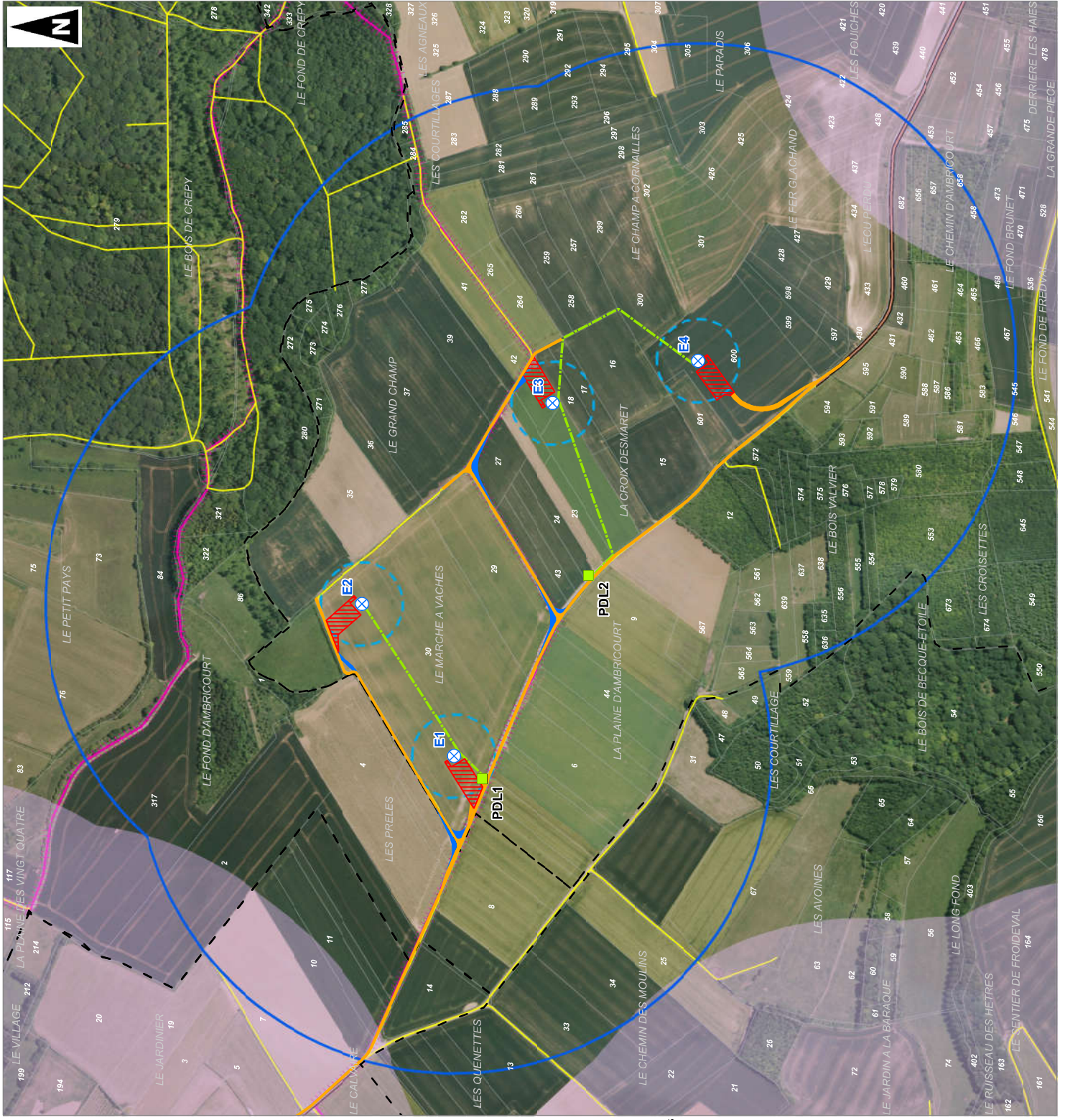
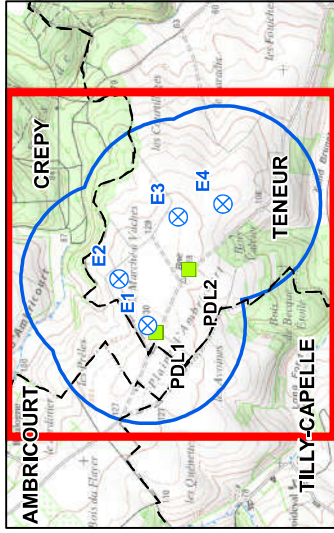
Les enjeux dans le périmètre de 500 m autour des aérogénérateurs concernent :

- les chemins agricoles ;
- le circuit pédestre 'Sentier des Courtillages' au départ d'Ambricourt et à environ 65 m des éoliennes E1 et E3, les plus proches.

**Cf. Carte des enjeux – page suivante**

Ces enjeux sont inclus dans l'analyse des risques d'une part et dans l'étude détaillée d'autre part.





**Réseau routier :**

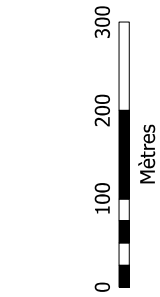
- Éolienne projetée
- Poste de livraison
- Réseau inter-éolien
- Aire d'étude de 500 m
- Aire de survol (R = 65,5m)

**Réseau touristique :**

- Virage à créer
- Chemin à créer et / ou à renforcer
- Plateforme
- Parcelles
- Limite communale

**Zones habitées et/ou à vocation d'habitat :**

- Bâti
- Zone tampon de 500m autour des habitations et des zones à vocation d'habitat



1:6 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)  
 Réalisation : AUDDICE, 2018  
 Source de fond de carte : IGN Scan 100% et Scan 1000%  
 Sources de données : Cadastre - Enertrag - AUDDICE, 2018



## 6.1.3 Analyse des risques

### 6.1.3.1 Analyse du retour d'expérience

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisée, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

Les retours d'expérience de la filière éolienne française et internationale permettent d'identifier les principaux accidents suivants :

- Effondrements de l'éolienne ;
- Ruptures de pales ;
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne ;
- Incendie.

### 6.1.3.2 Analyse préliminaire des risques

Une analyse préliminaire des risques sous forme d'un tableau générique est réalisée permettant d'identifier de manière représentative les scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire :

- Scénarios relatifs aux risques liés à la glace ;
- Scénarios relatifs aux risques d'incendie ;
- Scénarios relatifs aux risques de fuites ;
- Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments ;
- Scénarios relatifs aux risques de projection(s) de pales ou de fragments de pales ;
- Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes.

L'analyse est réalisée de la manière suivante :

- Description des causes et de leur séquençage ;
- Description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident ;
- Description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux ;
- Description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident ;
- Evaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

### 6.1.3.3 Mesures de maîtrise des risques

Afin de limiter les risques d'accidents ou d'incidents liés aux activités du parc éolien, les constructeurs d'aérogénérateurs ont prévus différentes mesures :

- ⇒ **Systèmes de sécurité contre la sur vitesse** (freins aérodynamiques passifs et actifs, surveillance de la rotation, détection de la vitesse du vent) ;
- ⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de vents forts** (coupure de l'éolienne en cas de détection de vents forts) ;
- ⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque électrique** (organes de coupure électrique, isolement, mise à la terre) ;
- ⇒ **Systèmes contre l'échauffement des pièces mécaniques** (détecteurs de température, systèmes de refroidissement) ;
- ⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de foudre** (installation anti foudre comprenant un paratonnerre sur la nacelle et les pales) ;
- ⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'incendie** (détection de fumée, de température, alarme du centre de contrôle et intervention des moyens de secours) ;
- ⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque de fuite de liquides** (détecteur de niveau de liquide, rétention formée par la structure de l'éolienne) ;
- ⇒ **Systèmes de sécurité contre la formation du givre** (basés sur la détection et arrêt de l'éolienne, affichage du risque pour les promeneurs) ;
- ⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'effondrement de l'éolienne** (conception des fondations basées sur des normes et de l'ingénierie, conception des éoliennes adaptée à la force du vent) ;
- ⇒ **Systèmes de sécurité contre le risque d'erreurs de maintenance** (formation du personnel, manuel de maintenance).

### 6.1.3.4 Conclusion de l'analyse préliminaire

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, trois catégories de scénarios sont exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité : incendie du poste de livraison, incendie de l'éolienne et infiltration de liquides dans le sol.

Les scénarios qui doivent faire l'objet d'une étude détaillée sont les suivants :

- **Projection de tout ou une partie de pale ;**
- **Effondrement de l'éolienne ;**
- **Chute d'éléments de l'éolienne ;**
- **Chute de glace ;**
- **Projection de glace.**

## 6.1.4 Etude détaillée des risques

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarii retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

### 6.1.4.1 Cotation de chaque scénario

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité, de la cinétique et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La cotation du risque est basée sur cette réglementation.

L'annexe 1 de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarii d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative (probabilité annuelle)
<b>A</b>	<b>Courant</b> Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.	$P > 10^{-2}$
<b>B</b>	<b>Probable</b> S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations.	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
<b>C</b>	<b>Improbable</b> Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
<b>D</b>	<b>Rare</b> S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité.	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
<b>E</b>	<b>Extrêmement rare</b> Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles.	$\leq 10^{-5}$

## ➤ Tableaux de synthèse des scénarii étudiés

Les tableaux ci-après récapitulent, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Les tableaux regrouperont les éoliennes qui ont le même profil de risque :

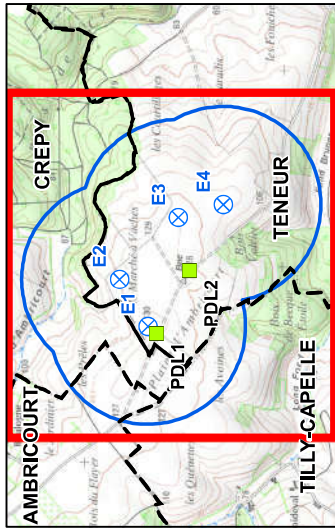
Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Probabilité	Cotation risque
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale Soit <b>179,5 m</b>	Rapide	D (car éoliennes récentes)	Acceptable
Chute de glace	Zone de survol, soit disque de rayon de <b>65,5 m</b> autour du mât de l'éolienne	Rapide	A	Acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol, soit disque de rayon de <b>65,5 m</b> autour du mât de l'éolienne	Rapide	C	Acceptable
Projection	<b>500 m</b> autour de l'éolienne	Rapide	D (car éoliennes récentes)	Acceptable
Projection de glace	$1,5 \times (H + D)$ autour de l'éolienne Soit <b>367,5 m</b>	Rapide	B	Acceptable

➤ Il apparaît au regard de l'étude détaillée qu'aucun accident ne ressort comme inacceptable selon les règles de cotation de la probabilité, de la gravité et de l'utilisation de la matrice d'acceptabilité issue de la circulaire du 10 mai 2010.

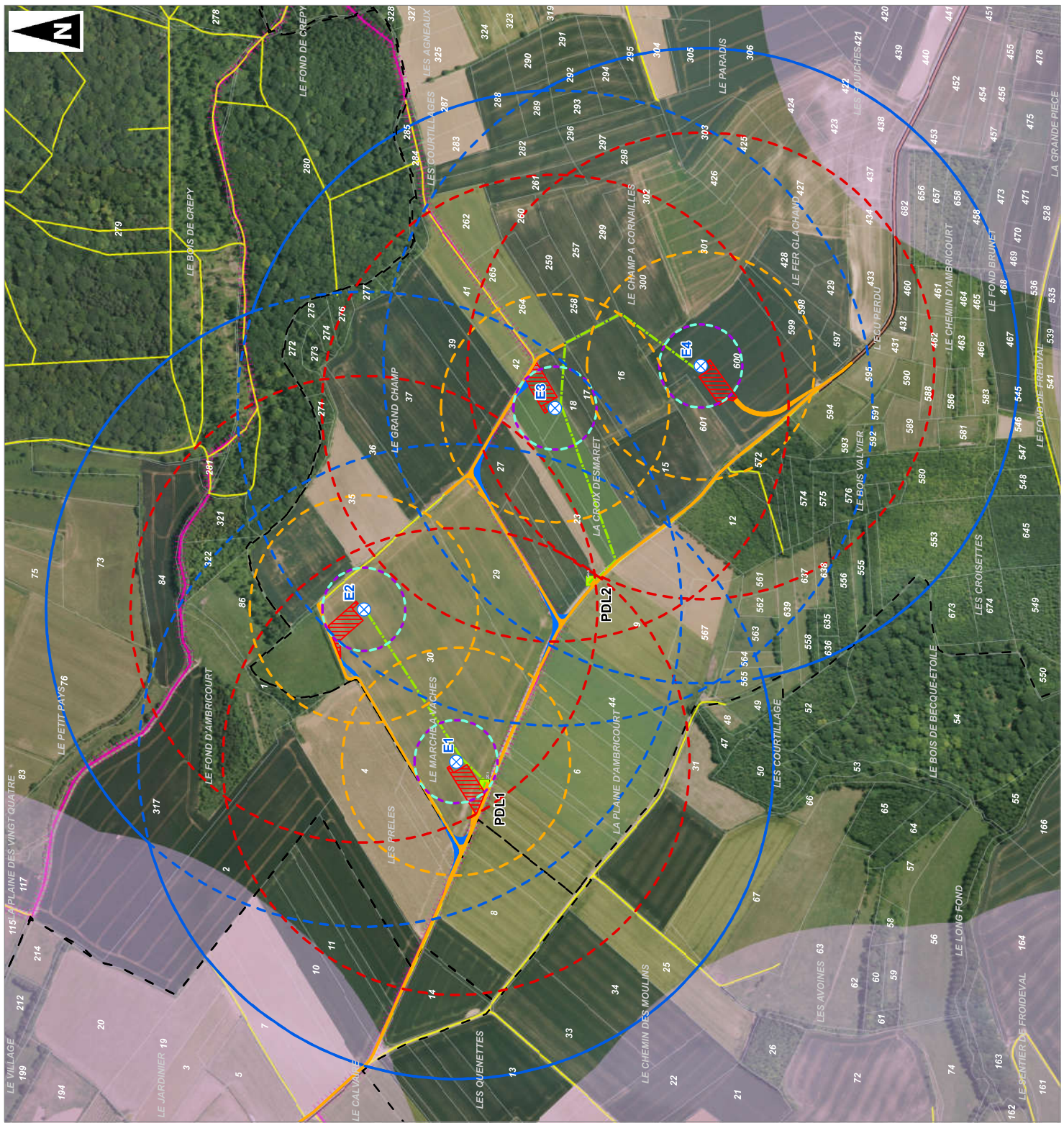
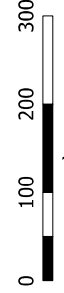
## 6.1.4.2 Cartes des risques avec zones de risques et vulnérabilités identifiées

Cf. Carte des risques – page suivante





- Réseau routier :**
- Éolienne projetée
  - Poste de livraison
  - Réseau inter-éolien
  - Aire d'étude de 500 m
  - Virage à créer
  - Chemin à créer et / ou à renforcer
  - Plateforme
  - Parcelles
  - Limite communale
- Réseau touristique :**
- Sentier des Courtiltages
- Périmètre(s) de zones d'effet des scenarii**
- Projection de pales ou fragments de pales (500m)
  - Projection de glace (367,5m)
  - Effondrement de l'éolienne (179,5m)
  - Chute de glace (65,5m)
  - Chute d'éléments de l'éolienne (65,5m)
- Zones habitées et/ou à vocation d'habitat**
- Bâti
  - Zone tampon de 500m autour des habitations et des zones à vocation d'habitat



## 6.2 Conclusion

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et basée d'autre part sur une identification exhaustive des scénarii d'accidents.

Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.

Cinq catégories de scénarii ressortent de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques :

- **Projection de tout ou une partie de pale ;**
- **Effondrement de l'éolienne ;**
- **Chute d'éléments de l'éolienne ;**
- **Chute de glace ;**
- **Projection de glace.**

Ces scénarii regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements ont permis de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des cinq scénarii d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux.

La cotation en gravité et probabilité pour chacune des éolennes a permis de classer le risque de chaque scénario selon la grille de criticité employée et inspirée de la circulaire du 10 mai 2010.

**Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.**

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- **l'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,**
- **l'exploitant respecte la réglementation en vigueur,**
- **les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques.**

Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs seront maintenus dans le temps et testés régulièrement en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.**

## CHAPITRE 7. ANNEXES



## **Annexe 1 – Document(s) attestant – propriété ou droit d’y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit**

**ANNEXE 7**  
**CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ETUDE**  
**DE FAISABILITE DU PROJET EOLIEN ET AUTORISATIONS**  
**ADMINISTRATIVES**

Nous soussignés

1°) *David Blondel*

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE »

2°) *David Blondel*

Agissant en qualité d'exploitant agricole, preneur en place et pour donner son consentement ci-après dénommé le « FERMIER » ou du des BIENS

*213 29, 213 30*

3°) La Société ENERTRAG AG Etablissement France, SIRET 49812489000035, RCS de Pontoise Agissant en qualité de développeur de parc éolien ci-après dénommé le BENEFICIAIRE

D'un commun accord, le PROPRIETAIRE et le FERMIER souhaitent permettre au BENEFICIAIRE d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en annexe 1, ci-après dénommés les BIENS, d'un projet d'installation d'éolienne(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le PROPRIETAIRE et le FERMIER, définies dans l'annexe 3.

**1. OBJET**

Dès à présent, le PROPRIETAIRE et le FERMIER consentent pour une durée de cinq ans, au BENEFICIAIRE sur les BIENS les pouvoirs et autorisations habilitant le BENEFICIAIRE ou ses représentants et sous-traitants à :

- accéder librement aux BIENS ;
- conduire sur les BIENS toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
  - dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE,
  - dépôt de la demande de permis de construire,
  - déclaration de travaux pour l'implantation d'un mat de mesure du vent,
  - demande d'autorisation d'exploiter (installations de production d'électricité),
  - demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
  - réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC)

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande qui lui en sera faite par le BENEFICIAIRE.  
 Nonobstant ce qui précède, et compte tenu de la lenteur de certaines procédures, le BENEFICIAIRE pourra demander et obtiendra une prorogation de plein droit de deux années de la durée de la PROMESSE, dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE fournirait au PROPRIETAIRE et au FERMIER, un mois au moins avant le terme de la PROMESSE, les éléments écrits attestant du dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE, du dépôt de la demande de permis de construire ou de l'avancement de la procédure de raccordement.  
 A l'échéance de la PROMESSE ou en cas d'abandon du développement du projet par le BENEFICIAIRE, ce dernier garantit la remise en état initial des BIENS dans un délai de 90 jours.

**2. INDEMNITES POUR EVENTUELS DEGATS :**

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les BIENS pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du FERMIER en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Tous les dégâts occasionnés sur les parcelles pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages tels que la destruction des récoltes ou l'atteinte à la structure du sol feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au FERMIER ou au PROPRIETAIRE par le BENEFICIAIRE.

Celle-ci sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département sur lequel se trouvent les BIENS. Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif.

**3. ANNEES CULTURALES**

A la demande du BENEFICIAIRE, le FERMIER s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Cette autorisation est valable 5 (cinq) ans à compter de la date de signature

Fait à *Fuyos* Le *21/10/2015*

Le PROPRIETAIRE

Le FERMIER




ENERTRAG AG Ets France  
 Société de droit étranger  
 CAP Cergy Boulevard B  
 4 - 6 rue des Chiquetours  
 95015 Cergy - Pontoise Cedex  
 SIREN 488 124 890 RCS Pontoise  
 TVA Intracom : FR54 488 124 890

**ANNEXE 7**  
**CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ETUDE**  
**DE FAISABILITE DU PROJET EOLIEN ET AUTORISATIONS**  
**ADMINISTRATIVES**

Nous soussignés

1\*)

*Amand Couhan*

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE »

2\*) **EARL CARREZ**

11 Hameau de Crépeuil - 62310 CREPY  
Tél. 03 21 04 61 59 - Fax 09 58 13 84 83  
RCS Boulogne 318 415 155 - TVA FR 50310415155

*Bruno Carrez  
Olivier Carrez  
Vincent Carrez*

Agissant en qualité d'exploitant agricole, preneur en place et pour donner son consentement ci-après dénommé le « FERMIER » du ou des BIENS

*A 600*

3\*) La Société ENERTRAG AG Etablissement France, SIRET 49812489000035, RCS de Pontoise

Agissant en qualité de développeur de parc éolien ci-après dénommé le BENEFICIAIRE

D'un commun accord, le PROPRIETAIRE et le FERMIER souhaitent permettre au BENEFICIAIRE d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en annexe 1, ci-après dénommés les BIENS, d'un projet d'installation d'éolienne(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le PROPRIETAIRE et le FERMIER, définies dans l'annexe 3.

**1. OBJET**

Dès à présent, le PROPRIETAIRE et le FERMIER consentent pour une durée de cinq ans, au BENEFICIAIRE sur les BIENS les pouvoirs et autorisations habitant le BENEFICIAIRE ou ses représentants et sous-traitants à :

- accéder librement aux BIENS ;
- conduire sur les BIENS toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
  - dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE,
  - dépôt de la demande de permis de construire,
  - déclaration de travaux pour l'implantation d'un mat de mesure du vent,
  - demande d'autorisation d'exploiter (installations de production d'électricité),
  - demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
  - réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC)

20

*JMC AC  
DC V.C.*

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande qui lui en sera faite par le BENEFICIAIRE.  
Nonobstant ce qui précède, et compte tenu de la lenteur de certaines procédures, le BENEFICIAIRE pourra demander et obtiendra une prorogation de plein droit de deux années de la durée de la PROMESSE, dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE fournirait au PROPRIETAIRE et au FERMIER, un mois au moins avant le terme de la PROMESSE, les éléments écrits attestant du dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE, du dépôt de la demande de permis de construire ou de l'avancement de la procédure de raccordement.  
A l'échéance de la PROMESSE ou en cas d'abandon du développement du projet par le BENEFICIAIRE, ce dernier garantit la remise en état initial des BIENS dans un délai de 90 jours.

**2. INDEMNITES POUR EVENTUELS DEGATS :**

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les BIENS pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du FERMIER en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Tous les dégâts occasionnés sur les parcelles pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages tels que la destruction des récoltes ou l'atteinte à la structure du sol feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au FERMIER ou au PROPRIETAIRE par le BENEFICIAIRE.

Celle-ci sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département sur lequel se trouvent les BIENS. Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif.

**3. ANNEES CULTURALES**

A la demande du BENEFICIAIRE, le FERMIER s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Cette autorisation est valable 5 (cinq) ans à compter de la date de signature

Fait à

*Crepy*

Le

*02/03/2016*

Le BENEFICIAIRE

*[Signature]*

Le FERMIER

*[Signature]*

ENERTRAG AG Els France  
Société de droit étranger  
CAP Cergy Bâtiment B  
4 - 6 rue des Chaufourts  
95015 Cergy - Pontoise Cedex  
SIREN : 498 124 890 RCS Pontoise  
TVA Intracom : FR54 498 124 890

**EARL CARREZ**  
11 Hameau de Crépeuil - 62310 CREPY  
Tél. 03 21 04 61 59 - Fax 09 58 13 84 83  
RCS Boulogne 318 415 155 - TVA FR 50310415155

21

*JMC AC  
DC V.C.*



## ANNEXE 7

### CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET EOLIEN ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés

1°)

*Gilbert Desgrouillien  
Sophie Desgrouillien*

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE »

2°)

*Sea - Pierre Desgrouillien*

Agissant en qualité d'exploitant agricole, preneur en place et pour donner son consentement ci-après dénommé le « FERMIER » du ou des BIENS

*23020, 23021, 23022  
0A265*

3°) La Société ENERTRAG AG Etablissement France, SIRET 49812489000035, RCS de Pontoise

Agissant en qualité de développeur de parc éolien ci-après dénommé le BENEFICIAIRE

D'un commun accord, le PROPRIETAIRE et le FERMIER souhaitent permettre au BENEFICIAIRE d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en annexe 1, ci-après dénommés les BIENS, d'un projet d'installation d'éolien(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le PROPRIETAIRE et le FERMIER, définies dans l'annexe 3.

## 1. OBJET

Dès à présent, le PROPRIETAIRE et le FERMIER consentent pour une durée de cinq ans, au BENEFICIAIRE sur les BIENS les pouvoirs et autorisations habitant le BENEFICIAIRE ou ses représentants et sous-traitants à :

- accéder librement aux BIENS ;
- conduire sur les BIENS toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
  - dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE,
  - dépôt de la demande de permis de construire,
  - déclaration de travaux pour l'implantation d'un mat de mesure du vent,
  - demande d'autorisation d'exploiter (installations de production d'électricité),
  - demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
  - réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC)

18

J.P.D SD GD MC

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande qui lui en sera faite par le BENEFICIAIRE.

Nonobstant ce qui précède, et compte tenu de la lenteur de certaines procédures, le BENEFICIAIRE pourra demander et obtiendra une prorogation de plein droit de deux années de la durée de la PROMESSE, dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE fournirait au PROPRIETAIRE et au FERMIER, un mois au moins avant le terme de la PROMESSE, les éléments écrits attestant du dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE, du dépôt de la demande de permis de construire ou de l'avancement de la procédure de raccordement.

A l'échéance de la PROMESSE ou en cas d'abandon du développement du projet par le BENEFICIAIRE, ce dernier garantit la remise en état initial des BIENS dans un délai de 90 jours.

## 2. INDEMNITES POUR EVENTUELS DEGATS :

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les BIENS pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du FERMIER en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mat de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Tous les dégâts occasionnés sur les parcelles pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages tels que la destruction des récoltes ou l'atteinte à la structure du sol feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au FERMIER ou au PROPRIETAIRE par le BENEFICIAIRE.

Celle-ci sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département sur lequel se trouvent les BIENS. Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif.

## 3. ANNEES CULTURALES

A la demande du BENEFICIAIRE, le FERMIER s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Cette autorisation est valable 5 (cinq) ans à compter de la date de signature

Fait à

*Américourt*

Le

*22/04/2015*

Le BENEFICIAIRE

Le PROPRIETAIRE

Le FERMIER

*[Signature]*

ENERTRAG AG - EIS France  
Société de droit étranger  
CAP Cergy Bâtiment B  
4 - 6 rue des Chauffours  
95015 Cergy - Pontoise Cedex  
SIREN : 498 124 890 RCS Pontoise  
TVA Intracomm : FR84 498 124 890

*[Signature]*

*[Signature]*

19

J.P.D SD GD MC

**ANNEXE 7**  
**CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ETUDE**  
**DE FAISABILITE DU PROJET EOLIEN ET AUTORISATIONS**  
**ADMINISTRATIVES**

Nous soussignés

1°)

*Hugues Pottiez*

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE »

2°)

*Hugues Pottiez*

Agissant en qualité d'exploitant agricole, preneur en place et pour donner son consentement ci-après dénommé le « FERMIER » du ou des BIENS

*28034, 28037, 28040*

3°) La Société ENERTRAG AG Etablissement France, SIRET 49812489000035, RCS de Pontoise Agissant en qualité de développeur de parc éolien ci-après dénommé le BENEFICIAIRE

D'un commun accord, le PROPRIETAIRE et le FERMIER souhaitent permettre au BENEFICIAIRE d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en annexe 1, ci-après dénommés les BIENS, d'un projet d'installation d'éolienne(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le PROPRIETAIRE et le FERMIER, définies dans l'annexe 3.

**1. OBJET**

Dès à présent, le PROPRIETAIRE et le FERMIER consentent pour une durée de cinq ans, au BENEFICIAIRE sur les BIENS les pouvoirs et autorisations habitant le BENEFICIAIRE ou ses représentants et sous-traitants à :

- accéder librement aux BIENS ;
- conduire sur les BIENS toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
  - dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE,
  - dépôt de la demande de permis de construire,
  - déclaration de travaux pour l'implantation d'un mat de mesure du vent,
  - demande d'autorisation d'exploiter (installations de production d'électricité),
  - demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
  - réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC)

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande qui lui en sera faite par le BENEFICIAIRE.  
Nonobstant ce qui précède, et compte tenu de la lenteur de certaines procédures, le BENEFICIAIRE pourra demander et obtiendra une prorogation de plein droit de deux années de la durée de la PROMESSE, dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE fournirait au PROPRIETAIRE et au FERMIER, un mois au moins avant le terme de la PROMESSE, les éléments écrits attestant du dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE, du dépôt de la demande de permis de construire ou de l'avancement de la procédure de raccordement.  
A l'échéance de la PROMESSE ou en cas d'abandon du développement du projet par le BENEFICIAIRE, ce dernier garantit la remise en état initial des BIENS dans un délai de 90 jours.

**2. INDEMNITES POUR EVENTUELS DEGATS :**

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les BIENS pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du FERMIER en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mât de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Tous les dégâts occasionnés sur les parcelles pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages tels que la destruction des récoltes ou l'atteinte à la structure du sol feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au FERMIER ou au PROPRIETAIRE par le BENEFICIAIRE.

Celle-ci sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département sur lequel se trouvent les BIENS. Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif.

**3. ANNEES CULTURALES**

A la demande du BENEFICIAIRE, le FERMIER s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Cette autorisation est valable 5 (cinq) ans à compter de la date de signature

Fait à *Canbes*

Le *19/07/2015*

Le BENEFICIAIRE

Le PROPRIETAIRE

Le FERMIER

*[Signature]*

*[Signature]*

**ENERTRAG AG ES France**  
Société de droit étranger  
CAP Cergy Bâtiment B  
4 - 6 rue des Chauffours  
95045 Cergy - Pontoise Cedex  
SIREN : 498 124 890 RCS Pontoise  
TVA Intracom : FR54 498 124 890

**POTTIEZ E.A.R.L**

21, rue de Verchin  
62310 CANLERS  
Tél. : 03 21 47 98 96  
Fax : 03 21 47 97 78  
N° TVA FR 54 330 056 870  
N° Siret 330 056 870 00018

E-mail : [gaec.pottiez@wanadoo.fr](mailto:gaec.pottiez@wanadoo.fr)



**ANNEXE 7**  
**CONVENTION CONCLUE EN VUE DE L'ETUDE**  
**DE FAISABILITE DU PROJET EOLIEN ET AUTORISATIONS**  
**ADMINISTRATIVES**

Nous soussignés

1°)

*Stephane Bouffier épouse Fume*  
*Saint Fume*

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitier(s) et de nu-propriétaire(s) ci-après dénommé(s) le « PROPRIETAIRE »

2°)

*Saint Fume*

Agissant en qualité d'exploitant agricole, preneur en place et pour donner son consentement ci-après dénommé le «FERMIER» du ou des BIENS

*23024, 23027*

3°) La Société ENERTRAG AG Etablissement France, SIRET 49812489000035, RCS de Pontoise

Agissant en qualité de développeur de parc éolien ci-après dénommé le BENEFICIAIRE

D'un commun accord, le PROPRIETAIRE et le FERMIER souhaitent permettre au BENEFICIAIRE d'étudier la faisabilité, sur les terrains désignés en annexe 1, ci-après dénommés les BIENS, d'un projet d'installation d'éolienne(s) défini dans l'annexe 2 sous réserve des contraintes et des servitudes indiquées par le PROPRIETAIRE et le FERMIER, définies dans l'annexe 3.

**1. OBJET**

Dès à présent, le PROPRIETAIRE et le FERMIER consentent pour une durée de cinq ans, au BENEFICIAIRE sur les BIENS les pouvoirs et autorisations habilitant le BENEFICIAIRE ou ses représentants et sous-traitants à :

- accéder librement aux BIENS ;
- conduire sur les BIENS toute étude visant à valider la faisabilité du parc éolien, notamment sondage de sols, intervention de géomètre...
- solliciter toutes les autorisations et procéder à toutes les déclarations administratives requises pour la réalisation du projet, et notamment :
  - dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE,
  - dépôt de la demande de permis de construire,
  - déclaration de travaux pour l'implantation d'un mat de mesure du vent,
  - demande d'autorisation d'exploiter (installations de production d'électricité),
  - demande de matrice cadastrale ou d'état hypothécaire,
  - réaliser un diagnostic archéologique (éventuellement demandé par la DRAC)

18

L F F A

*X*

Le PROPRIETAIRE et le FERMIER s'engagent à réitérer ces pouvoirs dans toute autre forme éventuellement requise, dans les huit jours de la demande qui lui en sera faite par le BENEFICIAIRE.  
Nonobstant ce qui précède, et compte tenu de la lenteur de certaines procédures, le BENEFICIAIRE pourra demander et obtiendra une prorogation de plein droit de deux années de la durée de la PROMESSE, dans l'hypothèse où le BENEFICIAIRE fournirait au PROPRIETAIRE et au FERMIER, un mois au moins avant le terme de la PROMESSE, les éléments écrits attestant du dépôt de la Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE, du dépôt de la demande de permis de construire ou de l'avancement de la procédure de raccordement.

A l'échéance de la PROMESSE ou en cas d'abandon du développement du projet par le BENEFICIAIRE, ce dernier garantit la remise en état initial des BIENS dans un délai de 90 jours.

**2. INDEMNITES POUR EVENTUELS DEGATS :**

Il n'est pas prévu de travaux significatifs sur les BIENS pendant la phase d'étude de sorte que l'exploitation du FERMIER en place ne sera pas perturbée.

Toutefois, il est possible que certaines interventions notamment la pose de mat de mesure soient nécessaires pour valider la faisabilité ou les critères de l'étude. Une convention séparée sera alors établie, précisant l'objet de l'intervention et sa durée.

Tous les dégâts occasionnés sur les parcelles pendant la période d'étude entraînant tous types de dommages tels que la destruction des récoltes ou l'atteinte à la structure du sol feront l'objet d'une indemnité de compensation de la perte d'exploitation, payée au FERMIER ou au PROPRIETAIRE par le BENEFICIAIRE.

Celle-ci sera calculée sur la base des tarifs de la chambre d'agriculture du département sur lequel se trouvent les BIENS. Cette indemnité ne revêt pas le caractère d'un loyer.

Il en sera de même pour tout dégât causé jusqu'à la prise d'effet du bail quel qu'en soit le motif.

**3. ANNEES CULTURALES**

A la demande du BENEFICIAIRE, le FERMIER s'engage à lui transmettre, par écrit, le planning de l'année culturale à venir sur les parcelles impactées par tous travaux relatifs au projet.

Cette autorisation est valable 5 (cinq) ans à compter de la date de signature

Fait à

*Saint Fume*

Le

*18/02/2015*

Le BENEFICIAIRE

*Fume A*

Le FERMIER

*[Signature]*

ENERTRAG AG Ets France  
Société de droit étranger  
CAP Corvey - Etablissement B  
4 - 6 Rue des Châtaigniers  
95015 Ervy - Pontoise Cedex  
SIREN : 498 124 890 RCS Pontoise  
NVA Intracom : FR34 498 124 890

19

L F F A

## Annexe 2 – Extrait K-Bis

LEFEBRE ET ASSOCIES DE COMMERCE DE COLLIANE  
PALAIS DE JUSTICE 3 RUE VICTOR HUGO  
93300 Pontoise

N° de gestion 2017B04057

### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 15 septembre 2017

##### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

*Inmatriculation au RCS, numéro* 831 987 359 R.C.S. Pontoise  
*Date d'immatriculation* 13/09/2017  
**ENERTRAG TERNOIS TENEUR**  
*Dénomination ou raison sociale* Société en commandite simple  
*Forme juridique* 1 000,00 Euros  
*Capital social*  
*Adresse du siège* 4-6 Rue des Chauffours CAP CERGY Batiment B 95015 Cergy Pontoise  
*CEDEX*  
*Activités principales* Développement, exploitation techniques et commerciale de centrales éoliennes destinées à la production d'électricité  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 13/09/2116  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 mars  
*Date de clôture du 1er exercice social* 31/03/2018

##### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

###### Gérant - Associé commandité

*Dénomination* ENERTRAG ENERGIE  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* Cap Cergy Batiment B 4-6 Rue des Chauffours CERGY 95015 Cergy Pontoise CEDEX  
*Inmatriculation au RCS, numéro* 451 282 719 R.C.S. Pontoise

##### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

*Adresse de l'établissement* 4-6 Rue des Chauffours CAP CERGY Batiment B 95015 Cergy Pontoise  
*CEDEX*  
*Activité(s) exercé(e)* Développement, exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes destinées à la production d'électricité  
*Date de commencement d'activité* 01/09/2017  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





## Annexe 4 – Engagement société-mère à filiale



ENERTRAG AG Einbalsenment France | CAP Cergy, Bâtimeent B 1, 4-6 rue des Chauffours  
1 95015 Cergy, Cx

Préfecture de la Région Nord pas de Calais Picardie  
à l'attention de Monsieur le Préfet  
12 rue Jean Sans Peur  
59 800 LILLE

Veulliez citer notre référence dans toute correspondance

Date  
**Dauerthal, 02.05.2018**  
Objet  
**Lettre d'intention**

contact  
Lorraine Delacote  
Lorraine.Delacote@enertrag.com

### Monsieur le Préfet,

ENERTRAG Aktiengesellschaft  
Directoire  
Jörg Hüller (Prés.)  
Matthias König  
Günar Hering  
Conseil de surveillance  
Burkhard Bastuck (Prés.)  
Martin Altrück  
Martin Hering  
Stephan Döhler  
Matthias Platzek  
Siège social  
Dauerthal (D-Schenkenberg)

En qualité d'associé de la société ENERTRAG Ternois Teneur SCS, société en commandite simple au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est situé 4-6 rue des Chauffours – Cap Cergy Bâtiment B 95015 Cergy Pontoise Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 831 987 359,

notre société ENERTRAG Aktiengesellschaft, société de droit allemand dont le siège social est situé Gut Dauerthal, D-17291 Dauerthal (Allemagne), immatriculée au registre du commerce de Neuruppin sous le numéro HRB N°5036, prise en son établissement France immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 498 124 890, représentée par Monsieur Günar HERING en sa qualité de membres du Directoire (Mitglieder des Vorstands) et Simon HAGEDORN, en sa qualité de fondé de procuration (Prokurist) dûment habilités,

Registre de commerce  
Neuruppin HRB 5036  
Etablissement France  
Direction  
Vincent Haurzeel  
CAP Cergy, Bâtiment B  
4-6 rue des Chauffours  
95015 Cergy Pontoise Cedex  
Tel. +33 1 30 30 60 09  
Fax +33 1 30 30 52 57  
contact-france@enertrag.com  
www.enertrag.com

s'engage à fournir un soutien financier à sa filiale et à veiller à ce que la gestion et la situation financière de sa filiale lui permettent de faire face à ses obligations financières, et plus généralement de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

La présente lettre d'intention demeurera en vigueur jusqu'à la date de mise en service du parc.

Nous vous prions d'engrèer, monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

ENERTRAG Aktiengesellschaft

Günar HERING

Simon HAGEDORN

498124890 RCS Pontoise  
n°TVA intracommunautaire:  
FR54 498 124 890  
CIC Entreprise Europe  
IBAN:  
FR76 3008 7330 8500 0201  
Rég. de Commerce  
BIC: CACTFRPP

## Annexe 5 – Plan des façades (NORDEX)